

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-072

OBJET : Arrêté de circulation - rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise SATO, domiciliée ZI du Martray à Giberville, pour des travaux d'augmentation de puissance entre le 6 et le 24 août 2018 rue de Courvaudon, à Aunay/Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise SATO est autorisée à empiéter sur la chaussée rue de Courvaudon mais avec l'obligation de maintenir le passage des véhicules sur les deux voies.

Article 2 – L'entreprise SATO est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SATO,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 31 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme
Par le Maire, M. Pierre LEFEVRE
Stéphanie Houbert
Adjointe
 *Houbert*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **M.AUSSANT**

Prénom : **Thomas**

Dénomination : **SATO**

Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **ZI du Martray**

Rue de l'industrie

Code postal **1 4 7 3 0** Localité : **GIBERVILLE**

Pays : **France**

Téléphone **0 2 3 1 7 2 8 0 8 0** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **dtdict@satoinfra.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Rue de Courvaudon**

Code postal **1 4 2 6 0** Localité : **AUNAY SUR ODON**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Augmentation de puissance

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁹⁾ :

Date prévue de début des travaux : **0 6 0 8 2 0 1 8** Durée des travaux (en jours calendaires) : **1 9**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **1 9** Date de début de réglementation **0 6 0 8 2 0 1 8**

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue **2**

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

